

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°07/24 du 02 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 26/11/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (12) : Mrs FAIVRE Michel, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Sylvain, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier, TONETTI Romain, Mmes MAJ Anne, MILLE Karine, MINARY Marie-Claire, VALLET Alexia (arrivée en retard)

Excusés (2) : Mrs CÔTE-COLISSON Romain, SEEL Emmanuel

Absent (1) : Mr CUINET Franck

Mme Karine MILLE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- *1/ Nomination Secrétaire général de mairie*
- *2/ Mobilier médiathèque – Demande subvention Département*
- *3/CCLMHD – Cession terrain AB147-148 – MSP*
- *4/ONF – Etat d'assiette de coupes 2025*
- *5/Déneigement 2025-2027*
- *6/Location pâturage – résiliation contrat*
- *7/Décision modificative - budget EAU*
- *8/Droit de pêche - APPMMA*

QUESTIONS DIVERSES

.....
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 16 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

1 / NOMINATION – REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération prise le 16 octobre 2024 pour la création du poste de rédacteur à temps complet à raison de 35h/semaine dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie à OYE-ET-PALLET.

Vu la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, et l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8, Suite aux divers entretiens d'embauche effectués par le Maire de Oye-et-Pallet et la commission du personnel, le choix unanime s'est porté sur la candidature de :

- **Mme Emmanuelle FERREUX** à compter du 01/01/2025 sur le cadre d'emploi de rédacteur à temps complet à raison de 35h hebdomadaires, sur la base de la grille indiciaire de rédacteur (échelon 7) à l'indice majoré 401 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le choix de la personne proposée et charge le maire de signer tout acte s'y rapportant.

Résultat du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2/ DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT - AMENAGEMENT MOBILIER DE LA MEDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE

Le maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque un devis a été établi et présenté au conseil municipal lors du conseil municipal du 15/07/2024 pour l'aménagement mobilier de la médiathèque intercommunale de Oye-et-Pallet.

Sur proposition de l'ensemble des maires du Groupement Scolaire, le prestataire retenu : la société BBS est retenu pour un coût global du projet s'élevant à 50 393.37 € H.T

Il propose à l'assemblée de solliciter une aide supplémentaire auprès du Département du Doubs via la Médiathèque Départementale du Doubs.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subventions attendues :

- ETAT (DRAC) DGD -	25 196.00 €
- DEPARTEMENT (MDD)	15 117.00 €

Fonds propres : 10 080.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne pouvoir au Maire pour :

- solliciter l'aide du Département via la Médiathèque Départementale du Doubs,
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- réaliser et financer l'ensemble des travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- signer tout acte se rapportant au marché.

Résultat du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

3/ CCLMHD – EMPLACEMENT MAISON DE SANTE CESSION PARCELLES AB147 - AB 148 A L'EURO SYMBOLIQUE

Le maire rappelle à l'assemblée que les parcelles AB147 – AB 148 ont été acquises par le biais d'une convention de portage avec l'EPF, en date du 29/07/2021 pour une somme de 308 700 € dans le cadre de la construction de la maison de santé.

A ce titre, elles étaient mises à disposition de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CLMHD) qui souhaite aujourd'hui les acheter à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Accepte la cession à l'euro symbolique des parcelles AB 147, AB 148 destinées à la construction de la maison de santé à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, qui en a la compétence.
- Autorise M. le Maire à signer aux conditions précitées l'acte authentique à venir ainsi que tout document afférent à cette cession.

Résultat du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

4/ ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS -2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 24/10/2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
15_ja	2025	2025			Jardinage	1,91
33_ra	2025	2025			Régénération Secondaire	3,19
33_ra	2025	2025			Régénération Définitive	1

2) **INFORME** le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :
Néant

3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE/ Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
15_ja	Grumes résineux	Oui					
33_ra	Grumes résineux	Oui					
33-ra	Grumes feuillus			Oui			
Parcelles diverses, chablis		Oui					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure

Demande à l'ONF d'organiser une consultation, spécifique pour la commune, d'entreprises pour les services d'exploitation forestière ;

4) **Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
15_ja	Oui	
33_ra	Oui	
Parcelles diverses, chablis Gros Bois	Oui	
Parcelles diverses, chablis mécanisables		Oui

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Séance n°07/24- DCM n°44.24 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 05/12/2024

5 / LOCATION PÂTURAGES – RESILIATION DE CONTRAT

Le maire informe les élus que Mr Christophe BLONDEAU locataire d'une partie de la parcelle C282 pour l'installation de ses ruches, demande à résilier le bail en cours qui le lie avec la commune à compter du 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la demande de Mr BLONDEAU et charge le maire de signer tout acte s'y rapportant.

6/ CHOIX PRESTATAIRE DE DENEIGEMENT – PERIODE 2025-2027

Mr le maire explique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires pour le déneigement durant les trois années 2025-2026 et 2027.

La demande se basait sur deux prestations différentes :

PRESTATION N°1		
OYE-ET-PALLET, village, Hameaux de Friard, des Granges Tavernier, voie communale n° 1 des Reculées.		
ENTREPRISE	PRIX DE L'HEURE TTC	MISE À DISPOSITION MATERIEL TTC
GIROD Forêt - LA PLANEE	105,00 €	2 000,00 €
RIGOLOT Christophe - MONTPERREUX	115,00 €	2 500,00 €

PRESTATION N°2		
Voies communales n°6 de La Résine, n°7 Chemin de BELLERIVE, n° 5 Station de relevage, parking « vue du Lac », parking la Gouille.		
ENTREPRISE	PRIX DE L'HEURE TTC	MISE À DISPOSITION MATERIEL TTC
GIROD Forêt - LA PLANEE	115,00 €	400,00 €
RIGOLOT Christophe - MONTPERREUX	105,00 €	350,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir **l'Entreprise GIROD FORÊT pour la prestation n°1 et l'Entreprise RIGOLOT Christophe pour la prestation n°2.**

Séance n°07/24- DCM n°45.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 05/12/2024

7/ DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU

Mr le Maire explique à l'assemblée que suite aux hausses des taux d'intérêts, le chapitre 66 ne sera pas suffisant pour les dernières échéances de l'année.

Il s'agit de réaliser un mouvement de crédits par une diminution des crédits de 3000 € du chapitre 012 vers le chapitre 66,

Il explique également qu'il sera nécessaire d'effectuer deux autres mouvements de crédits afin de régler les dernières factures soit :

Diminution de crédits : chap.66 vers le chapitre 011 : 2500 €

Diminution de crédits : chap.21 vers le chapitre 16 : 350 €

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget eau resteront identiques.

Séance n°07/24- DM n°02-03-04/2024 – budget eau
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 05/12/2024

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Mr le Maire explique à l'assemblée que suite à une régularisation de la TVA, le chapitre 014 ne sera pas suffisant pour les dernières écritures de l'année.

Il s'agit de réaliser un mouvement de crédits de 120 € du chapitre 011 vers le chapitre 014.

Les dépenses de fonctionnement du budget resteront identiques.

Séance n°07/24- DM n°01/2024
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 05/12/2024

QUESTIONS DIVERSES

Avancée du PLU

Mr le maire expose aux membres du conseil municipal les dernières avancées du projet de PLU.

Le document est en relecture définitive et il est renvoyé parallèlement aux services de la DDT pour confirmation de l'écriture et du contenu. Il invite le conseil municipal à procéder individuellement à relecture du document mis à leur disposition à la mairie de manière à valider le document lors d'une prochaine réunion de conseil dès le début du mois de janvier 2025.

Sécurité des enfants sur le chemin de l'école

Mr le maire rappelle aux élus un courrier reçu par mail, d'un habitant de la commune. Il s'indigne de la vitesse des véhicules qui empruntent la rue des Ecoles (particulièrement au niveau de l'école et de l'église, mettant en danger les enfants qui se rendent à l'école.

Le conseil municipal réfléchit sur la meilleure façon de sensibiliser les usagers de cette voie communale par le moyen d'un panneau de signalisation pour chaque sens de circulation, afin de les inciter à ralentir encore plus sur cette portion de rue.

Droit de pêche 2025

Mr le maire explique à l'assemblée que le Président de la société de pêche est repassé en mairie dernièrement. Après avoir demandé la résiliation du contrat de bail (par courrier le 07.11.2024) entre la commune et l'association et celle-ci ayant été acceptée de la commune, il revient sur sa décision. Il souhaiterait renouveler le bail mais pour un montant inférieur à celui qui était en cours.

Le conseil municipal prend acte de cette demande et proposera au Président un nouveau bail à compter du 01.01.2025 au tarif suivant de : 0.05 €/ml.

Si la proposition du conseil est acceptée, la commune pourra valider ce tarif et chargera le maire de rédiger le contrat de bail pour une durée de 3 ans. Celle-ci pourra être reconduite tacitement ou revue pour l'année suivant la fin du bail.

Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal

Mr le maire informe le conseil d'une demande d'achat concernant une partie de la parcelle communale AB244. Après avoir vérifié sur le cadastre, il s'avère que cette parcelle est traversée par de multiples réseaux d'électricité arrivant au transformateur. La demande a donc été déclinée par la commune.

Défi du Téléthon

Mr le Maire précise aux élus, qu'un défi a été lancé pour le téléthon 2025 le samedi 07 décembre 2024. Il consistera à prendre plusieurs départs pour une traversée des villages en VTT, ski-roue, course à pied ou marche vers une convergence à Labergement-Sainte-Marie.

Le départ pour la marche est prévu à la Gouille à 13h30. Il invite les élus à participer d'une manière ou d'une autre à cette manifestation.

Convention intercommunale – avenant n°02

Mr le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention était mise en place entre les 4 communes du regroupement scolaire (Malpas, la Planée, les Grangettes et Oye-et-Pallet) pour la gestion des biens immobiliers et du fonctionnement du RPI.

Un nouvel avenant est proposé pour y intégrer la gestion de la nouvelle médiathèque et du service périscolaire.

Après avoir pris connaissance des modifications, le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de l'avenant n°2 et autorise le maire à signer le document.

Séance n°07/24- DCM n°46.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 05/12/2024

Le secrétaire de séance

Mme Karine MILLE



La séance est levée à 21h30

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire

Mr Michel FAIVRE

